



• formation •

# Les aides aux employeurs d'apprentis



# Édito

## Formez votre futur collaborateur

Chaque année, la Région Bretagne contribue à la construction, aux équipements et au fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA). Elle participe également à l'amélioration des conditions matérielles des apprentis par une aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Depuis 2005, elle finance 70 % du coût d'acquisition de l'équipement professionnel nécessaire à la formation, dans la plupart des secteurs d'activité.

La Région qui œuvre pour la promotion de l'apprentissage se réjouit du très bon taux d'insertion professionnelle des apprentis. Elle souhaite néanmoins renforcer la qualité des formations et des emplois. C'est dans cet esprit qu'elle a décidé d'encourager et de valoriser la relation entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises et de reconnaître l'effort de formation consenti par un employeur d'apprenti.

Je souhaite que le dispositif d'aides décrit dans ce document permette d'augmenter le taux de succès aux examens et profite autant aux jeunes qu'aux entreprises bretonnes.



*J. Y. le Drian*

---

Jean-Yves le Drian  
Président  
du Conseil régional  
de Bretagne





## Comment se présente le dispositif ?

Les aides aux employeurs d'apprenti(e)s sont composées de 3 primes distinctes :

- une prime à l'assiduité ;
- une prime à l'entreprise formatrice ;
- une prime à la mixité dans les métiers.

## Qui sont les bénéficiaires ?

Les aides sont versées aux entreprises qui ont conclu un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, à l'exclusion des employeurs publics. Le lieu de travail de l'apprenti(e) doit être situé en Bretagne.

## Quels sont les critères d'attribution ?

### Cas général

La durée réelle du contrat se calcule de la date de début à la date de fin effective du contrat (terme prévu ou date de rupture du contrat). Seuls les contrats initiaux d'une durée réelle supérieure à 6 mois ouvrent droit aux aides.

- Les contrats d'apprentissage d'une **durée réelle comprise entre 6 et 16 mois inclus** ouvrent droit à une prime à l'assiduité, une prime à l'entreprise formatrice et une prime à la mixité.
- Les contrats d'apprentissage d'une **durée réelle comprise entre 17 et 29 mois inclus** ouvrent droit à deux primes à l'assiduité, deux primes à l'entreprise formatrice et deux primes à la mixité.
- Les contrats d'apprentissage d'une **durée réelle supérieure à 30 mois** ouvrent droit à trois primes à l'assiduité, trois primes à l'entreprise formatrice et trois primes à la mixité.

### Cas particulier

Pour achever le cycle de formation, les contrats ayant une durée de **3 à 6 mois** et conclus suite à une rupture du contrat initial avec une autre entreprise ouvrent droit exclusivement à la **prime à l'assiduité**.



## Quelles sont les modalités de versement ?

L'employeur reçoit et complète la convention d'attribution des aides et l'adresse, avec un RIB professionnel, au centre de formation du jeune. Les aides font l'objet d'un virement à l'issue de chaque année de formation.

## Prime à l'assiduité

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail avec des périodes en entreprise et des périodes en centre de formation. L'assiduité en cours est une priorité du Conseil régional de Bretagne.

### Trois conditions pour le versement :

La prime à l'assiduité sera versée aux employeurs sous réserve que l'apprenti(e) ait :

- moins de 10% d'heures d'absences injustifiées au CFA par rapport aux heures annuelles de formation conventionnées ;
- moins de 20% d'heures d'absences totales (justifiées et injustifiées) par rapport aux heures annuelles de formation conventionnées ;
- achevé son cycle annuel de formation : pas de rupture du contrat avant la fin des cours et le cas échéant, être présent à l'examen.

**Montant : 1000 € par année de cycle de formation.**

Cette prime ne peut pas être proratisée.

**À noter :** la définition des absences est indiquée dans la convention d'attribution des aides.



## Prime liée à l'engagement de l'entreprise dans la formation

La pédagogie de l'alternance nécessite des contacts fréquents et des relations suivies entre les deux lieux de formation du jeune : l'entreprise et le centre de formation d'apprentis. C'est pourquoi le Conseil régional a décidé de favoriser ces contacts en instaurant une prime liée à l'engagement de l'entreprise dans la formation.

### Deux conditions pour le versement :

- l'employeur ou le maître d'apprentissage doit participer, au moins une fois par an, à une réunion-formation au centre de formation de l'apprenti(e);
- l'employeur ou le maître d'apprentissage doit recevoir, au moins une fois par an, un représentant du centre de formation de son apprenti(e) pour une visite en entreprise afin d'échanger sur le déroulement de la formation du jeune en entreprise.

### Montant : 1000 € par année de cycle de formation.

Cette prime ne peut pas être proratisée.

**Cas particulier :** pour les jeunes inscrits dans un centre de formation situé hors Bretagne et en cas de déplacements très importants, la réunion-formation et la visite en entreprise peuvent être remplacées par un rendez-vous téléphonique, en visio-conférence ou tout autre moyen.



## Prime liée à la mixité dans les métiers

Engagé dans la lutte contre toutes les discriminations et les exclusions, le Conseil régional agit pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi. L'objectif est de favoriser la mixité dans les métiers en incitant les entreprises à recruter une jeune femme dans les métiers traditionnellement masculins et un jeune homme dans les métiers traditionnellement féminins.

### Deux conditions pour le versement :

- l'apprenti(e) doit avoir achevé son cycle de formation;
- l'apprenti(e) doit avoir été assidu(e) : il faut remplir les conditions pour l'obtention de la prime à l'assiduité.

### Montant : 300 € par année de cycle de formation.

La liste des diplômés éligibles est disponible à la Région Bretagne, Service accompagnement des apprentis et des employeurs (contact ci-dessous).

### Pour en savoir plus :

Les conditions générales d'attribution sont détaillées dans la convention de versement des aides aux employeurs d'apprentis.

### Contact :

Direction adjointe de l'apprentissage  
Service accompagnement des apprentis  
et des employeurs  
283, avenue du Général Patton – CS 21101  
35711 Rennes cedex 7  
Tél : 02 99 27 96 40 – Fax : 02 99 27 10 16

